

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°86/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-6, L.2212-1, L.2212-2,

VU la demande formulée par madame SCHWEITZER Mélanie, en vue du stationnement d'une benne sur le domaine public face au 3 rue Gambetta 59199 Hergnies, afin d'y déposer des gravats, du 24 juillet 2023 au 29 juillet 2023.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame SCHWEITZER Mélanie est autorisée à stationner une benne sur le domaine public du 24 juillet 2023 au 29 juillet 2023 face à l'habitation située 3 rue Gambetta 59199 HERGNIES.

ARTICLE 2 : l'installation devra être signalée pendant le jour et éclairée la nuit afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 : le présent arrêté devra être affiché sur la benne de manière visible par le demandeur. Des panneaux informant les piétons d'utiliser le trottoir d'en face devront être apposés.

ARTICLE 4 : Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois.

Le Maire
Jacques SCHNEIDER